La Lettre des Enseignants Du Nord

"Faites la différence"

www.se-unsa.org

28 septembre 2007

SUPPRESSION DU SAMEDI MATIN…

Quand la volonté d'annonce prime sur l'éducatif

COMMUNIQUE DE PRESSE

La précipitation est rarement bonne conseillère. L'annonce confuse par le ministre Darcos de la suppression des cours du samedi matin à l'école primaire en est l'illustration. Des propos embrouillés du ministre, que ressort-il ?

- Une certitude : la suppression des cours du samedi matin sans report, soit, pour les élèves, 24 heures de cours hebdomadaires répartis sur 4 jours. Du réaménagement des programmes de la scolarité obligatoire lié à cette réduction de deux semaines et demie de cours de l'année scolaire du primaire, le ministre n'a pas dit un mot…

- Un non sens pédagogique : tous les spécialistes savent que la fatigue accumulée dans une journée de 6 heures, déjà trop longue, diminue les capacités d'apprentissage, particulièrement pour les enfants en échec. Ce sont pourtant eux qui verraient leur journée rallongée par des activités de soutien délivrées par les enseignants !

La question de l'aménagement des rythmes scolaires est complexe et importante. Si l'Etat n'y associe pas les partenaires concernés, notamment les représentants des parents, des enseignants, des associations complémentaires et des municipalités, elle ne peut être traitée sérieusement.

Pourtant, le ministre a choisi une annonce en solitaire, sans aucune consultation. Pour le SE-UNSA, il est plus que temps de changer de méthode et d'ouvrir enfin la concertation sur cette nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Paris, le 28 Septembre 2007

Luc BERILLE
Secrétaire Général

Le Ministre Darcos a annoncé hier soir, au 20h de TF1, la suppression des cours du samedi matin à l'école primaire. Cette annonce ne résulte d'aucune concertation et ceux qui ont écouté le ministre auront décelé pas mal d'approximation et de confusion dans ses propos.

Que peut-on en dire à ce stade ?

Pour les élèves :

Il n'y aura, à compter de la rentrée 2008, plus qu'un seul calendrier scolaire sur le territoire : la semaine de 4 jours à raison de 6 heures de cours quotidiennes, avec les mêmes vacances pour tous. Le modèle unique s'imposera à tous, y compris pour ceux qui avaient adopté un calendrier dérogatoire.

Il n'y aura pas de report de ces heures du samedi matin sur une autre demi-journée ou autre temps. Le temps d'enseignement des élèves passera de 936h annuelles à 864 soit une diminution de 72h. Cela imposerait un ajustement, voire une révision des programmes de l'école primaire, mais aussi en toute logique du collège (par ricochet). De cela, il n'a pas été question dans le discours du ministre.

Pour les élèves en grande difficulté (les 15% ciblés dans le rapport du HCE), les heures dégagées leur seraient réservées, en heures de soutien scolaire assurées par les enseignants dans l'ensemble de l'emploi du temps de la semaine, selon les propos du ministre. Cela équivaut à allonger encore leur journée scolaire, ce qui pour nous est un non sens pédagogique.

Pour les enseignants

Les enseignants travaillant sur la base d'un calendrier scolaire dérogatoire (autre que semaine à 4j1/2 avec samedi matin) voient leur service revenir dans le rythme unique : 4 jours/semaine, sans récupération sur les vacances.

Le temps de service hebdomadaire des enseignants demeure à 27h dont 1h de concertation.

Avec la suppression des cours du samedi matin, on obtient 24h enseignement + 1h concertation + 2h de soutien (dont on ne connaît pas la déclinaison pratique).

Il faut impérativement que le ministère explicite rapidement la faisabilité de ce dispositif qu'il a annoncé.

Ces annonces s'ajoutent à celle concernant l'accompagnement éducatif et la logique des heures supplémentaires. Attention à ce que l'allègement horaire pour les élèves ne conduise pas finalement à une surcharge horaire pour les enseignants.

ELEVES SANS PAPIERS

LE SE-UNSA dénonce une tentative de recensement indigne dans les écoles du Haut-Rhin

Le SE-UNSA s'indigne du courriel (*) adressé par l'Inspection Académique du Haut-Rhin le 17 septembre aux directeurs d'école de ce département, leur demandant de recenser les élèves de familles sans papiers. Des numéros de téléphone et, sic, des remerciements concluaient ce message d'appel à la délation !!!

Le SE-UNSA rappelle que la mission première de l'Ecole publique française est d'accueillir tous les enfants, quelle que soit leur origine et la situation administrative de leurs parents. Cette conception républicaine d'un droit à l'éducation dû à tous les enfants est traduite dans la réglementation qui s'impose à tous les fonctionnaires de l'Education nationale.

Pour le SE-UNSA, ces pratiques indignes sont inacceptables. Le syndicat se réjouit que les protestations immédiates de la communauté éducative et de ses organisations locales aient conduit l'Inspecteur d'académie à annuler son message.

Il espère que cet acte relève d'un dérapage individuel et qu'il restera isolé. Le SE-UNSA appelle tous les enseignants à la vigilance en poursuivant leur mission républicaine d'éducation et de protection de tous les enfants.

(*) « *Avez-vous connaissance de scolarisation d'enfants « sans papiers » dans votre établissement ? Dans l'affirmative veuillez nous le faire savoir dans la journée par e-mail ou par téléphone* ».

SE-UNSA Nord
Maison des Enseignants
32 Bd Lebas 59000 LILLE
03.20.62.22.80–59@se-unsa.org
Du lundi au samedi midi

FONCTION PUBLIQUE

Bientôt les enseignants jetables ?

Dans une interview donnée il y a quelques jours sur les chaînes nationales, Nicolas Sarkozy annonçait que bientôt, dans la Fonction Publique, seraient recrutés, comme actuellement, des gens sous statut public, mais aussi des gens sous contrat de droit privé. Il a aussi annoncé que des collègues fonctionnaires, pourraient bénéficier d'un pécule (terme de l'antiquité romaine qui désignait l'argent gagné et économisé par un esclave !) pour quitter la fonction publique ! Monseigneur est trop bon !

Petits rappels :
Notre service public est fondé sur certains principes : l'égalité, la continuité, l'adaptabilité, la laïcité. A titre d'exemple, à l'Education Nationale, ce qui fait la différence entre les écoles publiques et les écoles privées, c'est, notamment, que les premières doivent accueillir tous les élèves et sur l'ensemble du territoire. Pas les secondes.

Le premier statut général des fonctionnaires démocratiques, créé à la libération, garantit, entre autre, l'indépendance du fonctionnaire, qui le protège contre l'arbitraire administratif et les pressions politiques partisanes.

Que se passera-t-il demain, dans les écoles, si les collègues sont recrutés sous contrat ? On leur demandera de répondre aux exigences de politiques locales ? De prendre la porte si les choix pédagogiques qu'ils font n'ont pas l'assentiment des élus ? D'en faire forcément plus, forcément mieux que ses petits camarades ?

Nicolas Sarkozy, qui promet une revalorisation aux enseignants (s'ils travaillent plus) en supprimant des postes, ne fait rien d'autre.

Si nous n'y prenons pas garde, le démantèlement de l'école publique, c'est demain. Et l'intérêt supérieur de l'enfant…

BENTOLILA AU CHEVET DE L'ECOLE MATERNELLE

des soucis en perspective !

Après un rapport sur l'enseignement de la grammaire qui n'avait guère convaincu que lui-même, Alain Bentolila, linguiste de son état, se penche maintenant sur l'école maternelle, à la demande de Xavier Darcos. Il s'agit de répondre aux critiques du HCE à l'encontre de la maternelle, accusée d'être « inégalitaire ».
La « commission pour la refondation de l'école maternelle » de Bentolila, rédigera un rapport d'analyse et de préconisation pour le mois de mars 2008. Elle se fixe trois missions prioritaires : assurer une "programmation plus précise" de la maîtrise de la langue, évaluer plus rigoureusement et mieux définir " les objectifs" de l'école maternelle.
Dans le même temps, un groupe d'études, mis en place sous la tutelle de la DGESCO et majoritairement composé de chercheurs, devrait formuler des pistes de réforme d'ici fin octobre… soit 5 mois avant la fin de l'analyse de la commission Bentolila !
Cela signifie-t-il que la DGESCO, réaliste et échaudée par l'épisode précédent du rapport sur la grammaire, n'attend rien de ladite commission ?

PREMIER CONCOURS INTERNE PE

Inscription sur INTERNET : http://www.education.gouv.fr/siac/siac1 **jusqu'au 23/10/2007 avant 17 heures.** Confirmation sur le même site **du 30/10 au 13/11/2007 avant 17 heures.**

EVALUATION DIAGNOSTIQUE CM2

Cafouillage et polémique !

L'évaluation diagnostique CM2 est obligatoire mais tous les enseignants ne sont pas obligés d'utiliser les outils proposés. Seuls les écoles faisant partie du « dispositif d'expérimentation nationale » ont obligation d'utiliser les outils « officiels ».

Les collègues concernés devront alors donner leur opinion sur les épreuves proposées sur Eduscol. Il n'est pas surprenant que ces épreuves reprennent de nombreux items de l'ancienne évaluation CE2 puisqu'il s'agit de repérer les compétences non maîtrisées chez les élèves en très grande difficulté ! La polémique qui se développe autour de cette évaluation met en évidence le défaut d'information des enseignants quant aux objectifs des évaluations proposées par le ministère. Evaluations bilans et évaluations diagnostiques ne peuvent pas être conçues de la même façon.

Pour le SE-UNSA, le véritable problème est plutôt : que fait-on une fois que le diagnostic est posé ? De quels moyens disposons-nous pour apporter une aide efficace aux élèves repérés ?

Et c'est là que le bât blesse, aussi bien en termes de disponibilité des personnels spécialisés, de formation des enseignants, de possibilités de prise en charge en petits groupes de besoin,etc.

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un(e) délégué(e) du Personnel SE-UNSA, merci de retourner la fiche ci-dessous complétée à :

Maison des Enseignants 32 Bd Lebas 59000 LILLE

Demande de visite
d'un(e) Représentant(e) du Personnel
SE-UNSA

Je soussigné(e) .....
Enseignant(e) à l'école .....
de ..... tél .....
demande, en accord avec le(la) directeur(trice) de l'école, le passage d'un(e) délégué(e) du Personnel SE-UNSA
(précisez lequel éventuellement .....),
afin d'être informé(e) sur :

- ☐ l'avancement
- ☐ l'intégration PE et hors-classe
- ☐ le calcul du montant de la pension
- ☐ le mouvement du Personnel
- ☐ les opérations de changement de département
- ☐ le travail à temps partiel, le congé parental, la disponibilité…
- ☐ la position du SE-UNSA sur le(s) sujet(s) suivant(s) :

.....

- ☐ autres .....

Coordonnées personnelles
Nom, Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Mél : .....
Date : ..... Signature :

PLUS D'EPS A L'ECOLE ?

Une annonce de plus

Le président de la République est convaincu des vertus du sport ? Il veut augmenter l'horaire d'EPS à l'école primaire ?

Aussitôt dit, aussitôt fait : le ministre adresse en plein mois d'août un courrier aux recteurs et inspecteurs d'académie indiquant qu' « on profitera de [la] souplesse [des horaires] pour augmenter le volume d'activité de l'enseignement de l'EPS, qui pourra être porté à 4 heures hebdomadaires. »

Et comment fait-on dans les classes ? Sur quoi rogne-t-on quand tout est fondamental et prioritaire ? Le SE-UNSA a exigé des instructions claires. Depuis, nous avons appris la suppression de la classe le samedi matin.

Tant que le ministère ne modifiera pas l'arrêté définissant les grilles horaires, les enseignants s'en tiendront aux horaires officiels, c'est la consigne que le SE-UNSA leur donne.

CONGE DE PRESENCE PARENTALE

Rectification

Le congé de présence parentale peut être demandé au cas où la présence auprès d'un enfant à charge est nécessaire (accident, maladie, handicap).

La durée maximale de ce congé est de 310 jours au cours d'une période de 36 mois. Il est fractionnable.

La demande doit en être faite 15 jours avant le début du congé.

Ce congé est accordé sans traitement (contrairement à ce que nous avions écrit dans le dossier de rentrée). Une allocation journalière de présence parentale peut être versée par la CAF.

Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les jours d'utilisation du congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein.

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Mél : .....@.....

- ☐ souhaite adhérer au
- ☐ souhaite recevoir les parutions du